

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER

2ème Chambre

05/03/2020

**RG : 2019 004027 - JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
C/JSB FERMETURES (SAS).**

ENTRE : URSSAF NORD PAS DE CALAIS - 293, Avenue Président Hoover - BP 20001 - 59000 LILLE venant aux droits de l'URSSAF ARRAS CALAIS DOUAI 13 boulevard Allendé 62017 Arras agissant poursuite et diligences de son directeur domicilié en cette qualité audit siège.

PARTIE DEMANDERESSE, représentée par Monsieur Hervé SAILLY muni d'un pouvoir de Monsieur Philippe CUVILLIER directeur régional.

D'UNE PART.

E T : SAS JSB FERMETURES 19 C place Jean Jaurès 62380 Lumbres -Achat vente et pose de menuiseries de toute composition et systèmes domotiques – RCS Boulogne Sur Mer 815 042 494.

PARTIE DEFENDERESSE, représentée par Madame Betty DUBIEZ es qualité de gérante assistée de Maître JACQUART avocat au barreau de Boulogne Sur Mer et accompagnée de son époux.

D'AUTRE PART.

Après débats en chambre du conseil où siégeaient Madame Florence JOURQUIN président de chambre, Monsieur Christian MOUROT et Monsieur Jean-Louis FOISSEY juges, assistés de Me Thierry MARQUET-PAQUIER, greffier associé.

Suivant exploit en date du 03 décembre 019, délivré par la SAS AXCYAN ARRAS – acte remis en étude - l'URSSAF NORD PAS DE CALAIS a fait citer devant le Tribunal de commerce de Boulogne sur mer, pour l'audience du 09/01/2020 à 10 H 00 la SAS JSB FERMETURES aux fins de voir constater son état de cessation des paiements et voir ouvrir à son encontre une procédure collective.

A l'appui de son assignation, l'URSSAF NORD PAS DE CALAIS fait valoir que la SAS JSB FERMETURES rencontre des difficultés pour acquitter ses charges sociales depuis juin 2019. Que les différents rappels aux fins de récupération amiable de ses charges sociales restent vains et a contraint l'organisme de procéder au recouvrement forcé de sa créance par ministère d'huissier. Que le dernier règlement perçu a été effectué le 17/02/2020 pour 1 784 €.

Après renvois, l'affaire a été plaidée à l'audience du 05 mars 2020 à 10 H 00.

THP 


A l'audience, Monsieur SAILLY expose qu'à ce jour la créance de l'URSSAF s'élève à la somme de 44 462.15 € dont 12 520 € de cotisations salariales. Que l'antériorité et l'importance de la dette, ainsi que le caractère infructueux des poursuites démontrent la situation de cessation des paiements dans laquelle se trouve la SAS JSB FERMETURES caractérisée par l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il sollicite du Tribunal l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Madame DUBIEZ n'a pas contesté devoir des sommes importantes à l'URSSAF, qu'elle ne peut rembourser en quelques semaines.

Le Ministère Public, par ses réquisitions écrites, requiert l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Attendu qu'il apparaît que la SAS JSB FERMETURES n'est pas en mesure de régler les sommes dues au titre des cotisations échues, suffisamment établies par les titres produits par le créancier requérant, qu'il convient de souligner l'aggravation de la situation entre l'assignation et l'audience.

Attendu que l'ancienneté et l'importance des sommes dues, ainsi que le caractère infructueux des poursuites démontrent l'état de cessation des paiements de la SAS JSB FERMETURES, caractérisé par l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible,

Que le chef d'entreprise ayant manifesté son souhait à l'audience de poursuivre son activité, il convient, dans l'attente de disposer d'éléments comptables plus complets d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire.

Que la date de cessation des paiements sera fixée provisoirement au 15/07/2019 (URSSAF).

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu les dispositions des articles L.631-1 et suivants du code de commerce,

OUVRE une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS JSB FERMETURES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer sous le n° 815 042 494 dont le siège social est 19 C place Jean Jaurès 62380 Lumbres.

INVITE le cas échéant, les salariés à désigner, au sein de leur entreprise, un représentant des salariés, dans les conditions de l'article L.621-4 du code précité et à déposer au greffe le procès-verbal de désignation ou de carence.

FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au 15/07/2019.

THP



FIXE la fin de la période d'observation à six mois, convoque cependant, dès à présent, conformément à l'article L.631-15 du code de commerce, la SAS JSB FERMETURES, en chambre du conseil du Tribunal de commerce de Boulogne Sur Mer 166 rue Faidherbe- **à l'audience du 30/04/2020 à 09:30** date à laquelle le Tribunal se prononcera sur la poursuite de la période d'observation au vu d'un rapport démontrant que l'entreprise respecte ses obligations légales et dispose des capacités de financement suffisantes à la poursuite de l'activité.

NOMME Monsieur Christian MOUROT juge commissaire.

DESIGNE Mandataire judiciaire : la SELAS MJS PARTNERS représentée par Maître Nicolas SOINNE 11, rue d'Aumont - Haute Ville 62200 Boulogne Sur Mer mandataire judiciaire, lequel établira en application des articles L 621-1 & L 631-18, la liste des créances dans le délai de douze mois à compter du terme imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances.

DESIGNE la SELARL ELODIE PEEREN - SAINT OMER Commissaire Priseur Judiciaire 165, rue de Dunkerque 62500 Saint Omer, commissaire-priseur, aux fins de réaliser l'inventaire prévu par l'article L622-6 du Code de commerce et la prise de l'actif du débiteur, dont il déposera rapport dans les huit jours de sa saisine.

ORDONNE toutes les publicités prévues en pareille matière.

EMPLOIE les dépens du présent jugement en frais privilégiés de procédure.

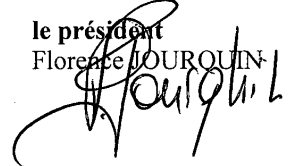
le greffier

Thierry MARQUET-PAQUIER



le président

Florence JOURQUIN



Frais de Greffe : Emoluments 29.34 € - TVA 5.87 € - TTC 35.21 €